

NG.A./KW 4./21.07.78
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail --- Démocratie --- Paix
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

du 4 OCTOBRE 1978
DECRET N° 78/639 /EPR-SG/DAAP/DP du
portant titularisation et nomination de
Monsieur KOUNKOU Anselme.

(Avancement 1977)

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.F.P.

D.B.

D.C.F.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance n° 035 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 1978,

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur KOUNKOU Anselme, Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, est titularisé et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon indice 790 pour compter du 31 Août 1977.

.../...

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 4 OCTOBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Théophile OBENGA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- CAB/PM..... 2
- DEF..... 2
- DE..... 2
- DCF..... 1
- SGCM/BC..... 2
- AFF. ETR. & COOP. .. 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 4

[Signature]